



CELLULE DE PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

Prise en charge des enfants dans un
contexte de violences dans le couple.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I.	QUI SOMMES-NOUS ?	4
II.	LES BESOINS IDENTIFIES	6
III.	DESCRIPTION DU PROJET	9
	A. Le projet	9
	B. Le public cible	12
	C. Le territoire	14
	D. La formation	14
IV.	LE TRAVAIL EN PARTENARIAT	15
V.	LA COMMUNICATION	16
VI.	PLAN FINANCIER	17
	A. Moyens humains	17
	B. Moyens matériels	17
	C. Partenaires financiers	17
VII.	ANNEXES	18

INTRODUCTION

Très récemment encore, la société considérait que la violence conjugale était une affaire privée. Toutefois, malgré des résistances historiques, une évolution des mentalités s'opère concernant cette problématique. En France, une forte médiatisation des violences conjugales, la mise en place depuis 2005 de plans gouvernementaux successifs de lutte contre les violences faites aux femmes, une évolution constante de la législation notamment depuis 2010 et le Grenelle de 2019 en font désormais une problématique sociétale.

Depuis plusieurs années, au niveau national, les statistiques révèlent qu'une femme sur dix est victime de violence au sein du couple et qu'une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint.

Les violences concernent les femmes mais également les enfants qui sont directement impactés. Le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 énonce que 220 000 enfants vivent dans un contexte de violences conjugales en France. Ce rapport confirme leur statut de victimes déjà conféré par la convention d'Istanbul de 2014.

Pour dénoncer les violences qui s'exercent à l'encontre des femmes et en particulier les violences conjugales, une coordination d'associations issues du mouvement des femmes a vu le jour à la fin des années 70, pour devenir la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). A la fin des années 80, la FNSF lance une campagne de communication avec le soutien des pouvoirs publics, et crée en 1992 le numéro d'écoute national pour les femmes victimes de violences conjugales qui deviendra le 3919. Aujourd'hui 78 associations réparties sur le territoire national sont membres de la FNSF.

Sur le territoire alsacien deux associations membres de la FNSF sont identifiées. Il s'agit de SOLIDARITE FEMMES 68 dont le siège se trouve à Mulhouse et SOLIDARITE FEMMES 67 basée à Strasbourg. Les deux structures proposent un accompagnement social-global et spécialisé lié au contexte de violences.

Les deux associations s'associent aujourd'hui pour un projet en commun sur le territoire alsacien afin de proposer un suivi psychologique dédié aux victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et plus particulièrement aux enfants.

Cette envie de mutualiser ce projet provient d'une montée en compétences de nos associations spécifiques qui œuvrent sur le terrain auprès des victimes et du manque de prise en charge psychologique adaptée pour les enfants.

En effet, les professionnel(le)s salarié(e)s des deux associations sont formé(es) continuellement à la prise en charge de ce public et constatent ensemble un manque de prise en charge au niveau du psycho-traumatisme. Concrètement, nos associations ont des difficultés à orienter ou réorienter les victimes vers des prises en charge adaptées.

I. QUI SOMMES NOUS ?

Solidarité Femmes 68, est une association départementale à but non lucratif, qui a comme spécificité l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et / ou intrafamiliales, seules, enceintes, et / ou avec enfants.

Ses missions sont :

- L'écoute active et l'accompagnement juridique des femmes qui nous sollicitent dans le cadre de nos permanences d'écoute qui ont lieu tous les lundis de 9h à 12h, mardis et vendredis de 14h à 17h30 au siège de l'association ou par téléphone au 03.89.70.02.21. Un soutien psychologique en interne est possible après évaluation. Une antenne à Saint-Louis nous permet de réaliser des permanences d'écoute sur RDV en appelant au 075 20 20 517.
- Possibilité d'hébergement en colocation, en logement individuel et d'accompagnement à domicile. (79 places d'hébergement tous dispositifs confondus)
L'accompagnement des femmes hébergées se fait sur plusieurs volets : juridique, soutien psychologique, soutien à la parentalité, impact des violences, insertion professionnelle, recherche de logement, démarches administratives....
- Un accompagnement psychologique des enfants est proposé afin d'aider à la gestion et à l'expression des émotions.

L'équipe se compose de 17 salariées formées aux violences conjugales.

Dans le cadre d'un dépôt de plainte au commissariat de Police de Colmar, la victime peut être accompagnée par une psychologue de l'association qui tient une permanence trois demi-journées par semaine directement dans les locaux.

Nous proposons également :

- Des sessions de formation à la problématique des violences (interventions gratuites)
- Des interventions scolaires (collèges, lycées) sur des thèmes comme : l'égalité filles/garçons, le consentement, la violence, le cyberharcèlement, le harcèlement, les stéréotypes sexistes....

Solidarité Femmes 67 est une association présente sur le département du Bas Rhin depuis 1975. Elle a pour mission la lutte contre toutes les violences faites aux femmes et notamment les violences conjugales.

Pour mener à bien cette mission, l'association, composée de 19 salariées formées, gère :

- 3 services d'hébergements/logements pour 105 places destinées aux femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales,
- 1 service de logement de 17 places destinées aux femmes en grande précarité,
- l'accueil de jour départemental pour femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales

- enfin, un observatoire local et centre de ressources dont les missions sont la production et la diffusion de connaissances sur les violences faites aux femmes et la lutte contre celles-ci par tous les moyens possibles (production de rapports, organisation de colloques et de journées d'études, etc.).

Par ailleurs, l'association construit et anime des sessions de sensibilisations et de formations auprès de différents publics comme les professionnels de santé de premiers recours (médecins généralistes, infirmières, sage-femmes, etc.), les travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, de jeunes enfants,...), les services de Protection de l'Enfance (MECS, Foyer de l'enfance, etc.). Elle intervient également dans les collèges et lycées.

L'ensemble de ces services permet à l'association Solidarité Femmes 67 d'apporter aux femmes victimes de violences :

- Un accueil , une écoute spécialisée avec des professionnelles formées sur les violences conjugales et ses mécanismes,
- Une orientation vers des services spécialisés quand cela est nécessaire (avocates spécialisées, psychologues/psychiatres, etc.),
- Un accompagnement global et spécifique sur l'hébergement et le logement prenant en compte les volets juridiques liés à la violence (au pénal) et à la séparation (au civil), le soutien psychologique et le soutien à la parentalité, le travail autour des violences, l'insertion professionnelle et la formation, la recherche d'un logement pérenne, les démarches administratives diverses, la scolarisation des enfants, etc.

Les deux associations alsaciennes bénéficient d'un agrément délivré par le ministère de la justice : « Agrément National des Associations d'aide aux victimes » (annexe I).

II. LES BESOINS IDENTIFIES

Selon les données de l'INSEE, en 2019, 44 % des plaintes pour violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité concernent des violences commises au sein de la famille, ce qui représente 160 000 victimes (119 000 majeures et 41 000 mineures).

En un an, ces plaintes ont augmenté de 14 % (+ 13 % lorsque la victime est majeure, + 15 % lorsqu'elle est mineure), probablement en lien avec le Grenelle sur les violences conjugales lancé en 2019 qui a pu favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité, inciter les victimes de violences conjugales à davantage déposer plainte et peut-être, plus largement, encourager les signalements de toute forme de violences intrafamiliales. La hausse des violences intrafamiliales s'est poursuivie en 2020 (+ 10 %) notamment lors du premier confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), où l'isolement strict a pu exacerber les tensions au sein des familles.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763591?sommaire=5763633>

En 2021 et 2022, nous faisons les mêmes constats au sein de nos associations c'est-à-dire que le nombre de victimes augmente du fait de la libération de la parole et d'une communication plus importante sur les modes de prise en charge des victimes.

En 2021, nous avons recensé en permanence d'écoute 327 nouvelles femmes victimes de violences au sein du couple accompagnées de 514 enfants. Pour 2022 ce chiffre est encore en progression puisque selon un décompte à fin décembre, nous comptabilisons 374 femmes et 642 enfants concernés par le contexte de violence. Sur le département du bas-Rhin, l'association Solidarité Femmes 67 a décompté, en 2021, 344 nouvelles femmes victimes de violences accompagnées pour 206 enfants accueillis (sur plus de 500 enfants concernés) et 565 écoutes téléphoniques. En 2022, à fin novembre, 331 nouvelles situations pour 449 enfants accueillis (sur 716 enfants concernés) et 667 écoutes téléphoniques.

Sur le terrain, les professionnel(le)s déplorent un manque de moyens concernant la prise en charge psychologique de ces victimes. Cette carence est préjudiciable au processus de reconstruction des femmes et enfants exposés aux violences conjugales.

En effet, nous pouvons affirmer selon des études récentes que dans les foyers où règne la violence, 80% des enfants sont concernés par un stress post traumatique. 100% sont victimes de violences psychologiques et 60% victimes de violences physiques.

Il est aussi relevé que les enfants vivant dans ce contexte ont 6 fois plus de risque de vivre des violences sexuelles.

Comme il est souligné dans l'énoncé de l'appel à projet, les violences conjugales sont très traumatisantes pour les enfants et ont des conséquences sur leur développement psychomoteur, cognitif, émotionnel, sur leur intégrité et leur santé mentale et physique, leur future vie affective, professionnelle et sociale. Les enfants grandissent dans un climat de peur, de terreur, de détresse, de stress, d'insécurité.

Cette analyse nous conduit à faire le constat qu'un suivi sur le plan psycho-traumatique est essentiel pour l'ensemble des victimes de la famille et qu'à l'heure actuelle les moyens dont nous disposons en interne et sur le territoire sont largement insuffisants.

Il est à noter que la prise en charge des auteurs, complémentaire et nécessaire, doit être effectuée par d'autres associations avec lesquelles la cellule psychologique gardera un lien afin de permettre une réflexion collective.

Ce partenariat permettra d'échanger sur les problématiques globales de la famille pour plus d'efficacité.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la circulaire CRIM 2022-12/EI-19/04/2022 du Ministère de la Justice relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple (annexe 2).

Au niveau local cette cellule psychologique répondrait à la commande ministérielle et serait en lien avec le projet souhaité par Madame la Procureure de la République de Mulhouse.

En effet, nous sommes en lien avec Madame la Procureure de Mulhouse et l'association APPUIS pour un projet de création d'un lieu d'accueil qui prendra notamment en charge les enfants victimes de violences graves au sein du couple (annexe 3).

Ce projet vise :

- La mise à l'abri des enfants témoins ou co-victimes des violences intrafamiliales en urgence de 24 à 72 heures. Les enfants sont déposés par les forces de l'ordre et bénéficient d'un accueil dans un lieu sécurisé (accueil 24h/24h, 365 jours/an)
- Diminuer les tensions en proposant aux enfants une bulle de protection, un lieu de vie cocoonant encadré par des professionnels experts / compétents
- Activer et articuler les dynamiques partenariales sur le territoire
- Réaliser une évaluation pluridisciplinaire rapide de la situation de l'enfant sur les plans médico-psychologiques, éducatif et juridique

Nous participons à l'élaboration de ce projet en proposant la prise en charge psychologique des enfants victimes.

De ce fait, la création de cette cellule de prise en charge psychologique permettra de répondre à cette initiative en faveur des enfants victimes. D'après les statistiques du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, au 31 juillet 2022, 106 enfants étaient concernés par des violences nécessitant une prise

en charge en urgence. Nous ne disposons pas des statistiques de fin d'année mais il est possible que le nombre d'enfants concernés se situe entre 150 et 200.

L'association APPUIS a également comme projet de renforcer son intervention auprès des enfants victimes dans le cadre de son dispositif d'aide aux victimes d'infraction pénale (SAV). Ainsi, nous avons décidé conjointement qu'un(e) psychologue de la cellule psychologique de Solidarité Femmes 68 intervienne auprès des enfants victimes de violences conjugales qui se présentent dans leur service. En 2022, selon les statistiques de l'association APPUIS, 612 enfants étaient concernés par un contexte de violence conjugale. Par manque de moyens seul le parent victime a pu bénéficier d'un soutien psychologique.

La création d'une cellule unique pour la région alsace permettrait d'une part une meilleure visibilité sur le territoire et une simplification des orientations et d'autre part, d'envisager la création de lieux spécialisés avec des professionnels formés et compétents en matière de parentalité dans un contexte de violences conjugales.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Le projet

L'action proposée consiste à créer une cellule spécialisée dans la prise en charge du psycho-traumatisme de l'enfant victime de violences graves ou impacté par un cas d'homicide / féminicide au sein du couple.

Après concertation entre les deux associations alsaciennes du réseau Solidarité Femmes, nous proposons que ce projet soit porté par l'association Solidarité Femmes 68 du fait de l'existence de projets communs avec Madame la Procureure de Mulhouse et l'association APPUIS.

2,5 ETP de psychologues seraient nécessaires pour répondre à la demande. Ces professionnel(les) formés à l'impact des violences sur les enfants ainsi qu'au psycho-trauma réaliseront des entretiens à but thérapeutique avec des enfants.

Des prises en charge sous forme de séances de 30 mn à une heure trente seront proposées selon l'âge des enfants. Les séances se dérouleront au sein des associations respectives (Mulhouse et Strasbourg) ou dans des lieux adaptés à la prise en charge d'enfants.

L'objectif est d'éviter la reproduction des violences ainsi que d'aider les enfants à gérer leurs émotions liées au traumatisme.

Dans le cadre des violences faites aux enfants, l'impact psychologique est important et est comparable à un traumatisme de guerre ou à celui d'un acte terroriste.

Les psychologues en charge de ce dispositif suivront un protocole identique afin d'homogénéiser leurs pratiques. Des outils en commun seront élaborés et adaptés en fonction des âges des enfants.

Les professionnel(les) auront pour missions :

- 1) L'analyse des demandes transmises par les partenaires
- 2) L'évaluation de la situation
- 3) La préconisation de prise en charge
- 4) La prise en charge thérapeutique des victimes ou la réorientation

Pour une meilleure compréhension du projet nous vous détaillons les étapes de la prise en charge du service :

1) L'analyse des demandes transmises par les partenaires :

Les partenaires souhaitant orienter un ou des enfants victimes vers le service psychologique spécialisé dans le psycho-traumatisme auront la possibilité d'envoyer une fiche de demande d'évaluation.

Cette demande sera traitée par le/la psychologue en charge du dispositif. Une adresse mail spécifique sera créée afin de permettre aux partenaires d'envoyer leurs demandes.

Un message automatique leur sera transmis afin de les informer de la bonne réception du mail.

Le/la psychologue s'engage à contacter le parent protecteur (la victime) dans un délai de 3 jours ouvrables maximum après l'orientation afin de proposer une date de rendez-vous. Concernant les enfants accueillis en urgence du fait de violences graves ou impactés par un cas d'homicide, l'intervention se fera dans les 24 heures qui suivent leur arrivée dans le service d'hébergement dédié.

2) L'évaluation de la situation :

Le/la professionnel(le) en charge du dispositif réalisera un entretien avec l'enfant et éventuellement le parent protecteur/victime si cela est possible, afin de comprendre la situation dans son ensemble.

Le/la psychologue pourra identifier les signes de souffrances psychologiques, le degré de retentissement psychologique et ainsi évaluer le nombre de séances nécessaire ainsi que le type de thérapie adaptée.

Afin de déterminer la prise en charge psychologique de l'enfant, il est important de pouvoir évaluer sa place dans la famille, son rôle et son positionnement dans le contexte des violences.

Il faudra également évaluer le positionnement du parent victime, ses compétences parentales ainsi que sa capacité à protéger l'enfant. Le contexte de violence fragilise généralement le parent victime qui peut s'avérer momentanément indisponible pour gérer la souffrance de son enfant. Dans ce dernier cas, il est alors important d'identifier s'il existe des soutiens extérieurs adaptés qui pourraient accompagner l'enfant dans la mise en place du suivi lié au psycho-traumatisme.

Dans le contexte de violences dans le couple, l'enfant est pris dans un **conflit de protection**.

En effet, celui-ci choisit une place au sein de la cellule familiale, pensant sécuriser l'ensemble des membres de la famille. Cette place peut s'avérer être une place de victime, d'agresseur voire de sauveur. Il arrive que l'enfant passe d'un positionnement à un autre selon la situation et la stratégie de l'agresseur. Cette analyse est primordiale afin de cibler les sujets à aborder avec l'enfant avant

d'entamer la thérapie. Le discours n'est pas le même si l'enfant s'est placé du côté de l'agresseur ou de la victime. Il est important qu'il comprenne quelles dynamiques sont en place au sein de la famille.

En identifiant les stratégies de violences, il sera possible d'identifier les stratégies de protection afin d'apaiser l'enfant.

3) Préconisation de prise en charge :

En fonction du 1^{er} entretien, le/la psychologue pourra proposer un suivi thérapeutique adapté en déterminant des possibilités de thérapies qui permettraient d'améliorer l'état psychologique des victimes.

La durée de prise en charge pourra évoluer et être adaptée en fonction de l'évolution de l'état psychologique de l'enfant (amélioration ou dégradation), Cette évolution peut être liée à des facteurs extérieurs, notamment les décisions juridiques concernant les droits du parent auteur et/ou l'état de santé du parent victime (physique et psychologique), Il est important de rappeler que le psycho-traumatisme peut-être réactivé par des contacts avec l'agresseur mais aussi par des stimuli qui ne sont pas toujours en rapport avec les événements traumatiques. La réactivation peut également intervenir plusieurs mois après la ou les scènes traumatiques. Ainsi, il est compliqué d'anticiper la durée de prise en charge. Toutefois, des thérapies courtes sont à privilégier pour un résultat efficace et une diminution rapide des symptômes.

4) La prise en charge thérapeutique des victimes (enfants victimes et/ou parents victimes) ou la réorientation.

Une prise en charge rapide après l'évènement traumatique (idéalement dans les 6 mois) est recommandée pour favoriser une amélioration psychologique et éviter des séquelles et un suivi plus lourd et coûteux.

Selon Karen SADLIER, docteure en psychologie clinique et spécialiste de l'impact de la violence sur les enfants, les méthodes les plus efficaces sont les thérapies comportementales et cognitives.

L'objectif premier sera la mise en sécurité psychique de l'enfant afin qu'il puisse évoluer doucement vers un contexte plus sécurisé pour faire diminuer le sentiment de peur et de terreur.

Une **carte de soutien** pourra être réalisée avec les enfants en fonction des soutiens extérieurs identifiés lors de l'évaluation si le parent victime est momentanément indisponible physiquement et/ou psychologiquement.

En fonction des méthodes utilisées et de l'âge, des entretiens de 30 mn à 1h 30 seront proposés.

Dans certains cas des séances sous forme d'ateliers d'expression et de gestion des émotions seront proposées.

Les psychologues en charge de ce suivi psycho-traumatique prendront en charge les enfants par des thérapies comportementales (TCC) et des méthodes adaptées à la prise en charge du psycho-trauma.

La thérapie cognitivo-comportementale (TCC) est un type de traitement psychothérapeutique qui aide les personnes à apprendre à identifier et à modifier les schémas de pensée destructeurs ou dérangeants ayant une influence négative sur le comportement et les émotions.

Les techniques de TCC intègrent de nombreux outils thérapeutiques différents. Ces outils aident les personnes à évaluer leurs schémas et états émotionnels. Les thérapeutes TCC peuvent utiliser des techniques courantes telles que :

- Journalisation
- Remise en cause des croyances
- Relaxation
- Exercices sociaux, physiques et de réflexion. Ceux-ci peuvent aider une personne à prendre conscience de ses schémas émotionnels et comportementaux

D'autres techniques peuvent également être utilisées comme :

- **Eye Movement Desensitization and Reprocessing (EMDR)** c'est-à-dire désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires. L'EMDR est une psychothérapie qui permet de résoudre les conséquences psychologiques, physiques, relationnelles, d'expériences de vie traumatisantes, perturbantes.

Un renouvellement et une poursuite du suivi pourront être envisagés à la demande des enfants et du parent protecteur si nécessaire.

La victime aura la possibilité d'arrêter son suivi si elle le souhaite. Un entretien de fin de prise en charge sera organisé avec le/la psychologue.

A chaque étape du suivi, les professionnel(les) rédigeront des compte-rendus.

A l'issue du suivi, un rapport mentionnant le nombre de séances, le type de thérapie utilisé, l'évolution de l'enfant... dans l'objectif d'être transmis à un pédo-psychiatre ou tout autre professionnel prenant le relais de la situation.

B. Le public cible

Les enfants victimes d'événements traumatiques liés aux violences conjugales et/ou intrafamiliales âgés de 2 à 18 ans en concertation et en collaboration avec le parent protecteur (mère ou père).

La violence conjugale a des impacts sur le développement de l'enfant à tout âge. Plus le temps d'exposition est important, plus les conséquences sont graves et durables si aucune prise en charge adaptée n'est entamée.

Les enfants traumatisés par des violences conjugales présentent davantage de problèmes de santé : retard de croissance, allergies, troubles ORL et dermatologiques, maux de tête, maux de ventre, troubles du sommeil et de l'alimentation et ils sont plus souvent victimes d'accidents.

Ils présentent fréquemment des troubles de l'adaptation : phobie scolaire ou surinvestissement scolaire, angoisse de séparation, hyperactivité, irritabilité, difficultés d'apprentissage, et des troubles de la concentration.

Dans certains cas, les enfants présentent une sur adaptation au niveau comportemental.

L'enfant qui grandit dans un climat d'insécurité développe une grande détresse face aux violences. Il ressent l'incompréhension et se sent impuissant face à la menace de voir mourir un de ses parents, de mourir lui-même, ou d'être abandonné.

Tous les enfants victimes voient leur processus d'attachement affecté. Un enfant va en effet s'attacher à un parent violent de manière désorganisée, ambivalente, ce qui lui posera des problèmes dans le développement de ses assises narcissiques futures. Ses modes de réactivité seront profondément altérés.

Il faut différencier le stress et le traumatisme. Lorsqu'un stress dure plus de trois jours, il devient chronique et se transforme en traumatisme avec des conséquences graves.

La séparation du couple ne met pas fin à la situation de violence et les enfants restent confrontés à la peur. De plus ce qui se joue dans la conjugalité, se joue également dans la parentalité. Les violences sont étroitement liées aux questions éducatives et donc à tout ce qui concerne les enfants.



Selon le juge Edouard DURAND et Karen SADLIER, les violences dans le couple sont principalement causées suite à des désaccords concernant l'éducation des enfants. Ce qui veut dire que les enfants sont au centre et qu'après la séparation, l'exercice de la parentalité reste le facteur déclencheur des passages à l'acte violents.

Les enfants se sentent donc coupables de la situation de violence et tentent de trouver des stratégies pour l'éviter. Souvent ils sont hyper-vigilants, parfois ils se parentifient et adoptent des comportements proches de ceux du parent agresseur ou du parent victime. Certains choisissent de se positionner en sauveur.

La cellule familiale est censée apporter un sentiment de sécurité aux enfants, alors que les enfants exposés aux violences conjugales vivent en permanence dans un climat de terreur. Tous sont traumatisés et 60% d'entre eux ont besoin d'un suivi pour traiter leur psycho-traumatisme.

C. Le territoire

Le service de prise en charge psychologique pour enfants victimes et / ou témoins de violences dans le couple proposé par Solidarité Femmes 67 et 68, sera basé dans les deux départements.

La région sera donc couverte par des professionnel(le)s formés à la spécificité de la prise en charge. Un travail avec le réseau national pourra être envisagé puisque les deux associations adhèrent à la FNSF.

D. La formation

Les associations **Solidarité Femmes** (67 et 68) ont plus de 30 ans d'expérience dans l'accompagnement des femmes et des enfants victimes de violences. Les futurs professionnel(le)s de la cellule psychologique bénéficieront de cette expertise pour se perfectionner dans le domaine des violences. Les apports théoriques seront complétés par des expériences de terrain de l'équipe pluridisciplinaire qui accompagne les victimes au quotidien sur tous les volets : social, éducatif et psychologique. Une prise en charge psychologique dans le domaine des violences ne s'improvise pas. Une solide connaissance des mécanismes et des conséquences des violences est impérative pour accompagner ce public. Une immersion dans une association spécialisée et dédiée à l'accompagnement des victimes constitue un atout supplémentaire.

Les psychologues de la cellule bénéficieront également d'une formation approfondie à la prise en charge des enfants victimes par Karen SADLIER, docteure en psychologie et Muriel SALMONA, psychiatre, spécialisée dans le psycho-traumatisme.

Cette formation pourra permettre aux professionnel(les) de renforcer leurs connaissances sur le psycho-trauma et la prise en charge spécifique dans le cadre des violences dans le couple.

Des temps de supervision 2h / mois seront animés par Karen SADLIER qui a d'ores et déjà donné son accord pour apporter son aide à cette cellule.

Ce temps de concertation permettra aux professionnel(les) d'être au plus proche du public et dans une dynamique d'échange afin de rester dans les missions fixées par le projet en question.

Les professionnel(les) pourront également s'associer aux groupes de travail avec Ernestine RONAI qui travaille actuellement avec Solidarité Femmes 68 et d'autres associations sur une grille d'observation psychologique pour les enfants âgés de moins de 3 ans.

IV. LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

Les associations **SOLIDARITE FEMMES 67 et 68** travailleront en partenariat avec les acteurs locaux.

Nous en avons identifié quelques uns :

Pour **SOLIDARITE FEMMES 68 et 67**:

- Madame La Procureure de la République de Mulhouse et l'association APPUIS : car nous sommes inscrits dans le projet de prise en charge des enfants victimes dans le cadre du relais parental qui est en cours de création.
L'association signera une convention afin de proposer son aide en matière d'évaluation psychologique des victimes de stress-post-traumatique.
L'association mettra également une psychologue à disposition du DAVA de l'association APPUIS pour les enfants qui nécessitent un suivi.
- Les hôpitaux
- Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie
- Les associations d'aide aux victimes du territoire
- Les associations d'accompagnement des auteurs de violences conjugales du territoire
- Les espaces rencontre parents/enfants
- La justice
- Les Centres Médicaux Psycho - Pédagogiques (CMPP)
- Les associations partenaires sur les questions d'hébergements/logements qui accueillent des femmes et enfants

V. COMMUNICATION

La promotion de cette action se fera sous couvert de la charte de l'accompagnement et des personnes accueillies.

La charte de la laïcité et républicaine seront de rigueur et affichées dans les locaux.

La liste des partenaires financiers en soutien à cette action sera affichée sur les sites internet de nos structures et sur les plaquettes mise à disposition pour promouvoir l'action de suivi thérapeutique.

L'annonce officielle de l'ouverture pourra faire l'objet d'un article de presse ainsi que d'un communiqué de presse en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et les autres partenaires financeurs associés.

Un bilan ou rapport d'activité pourra faire l'objet d'une rubrique spécifique afin de valoriser l'action et de la faire connaître aux partenaires en réalisant une diffusion large.

VI. PLAN FINANCIER

Les deux départements font l'objet d'un regroupement territorial au niveau de la CeA, c'est pourquoi nous avons décidé de vous présenter ce projet conjointement.

A. Moyens humains

- 2,5 ETP de psychologues cliniciens pour le département du 67 et 68

Les frais liés au personnel représentent le poste de dépenses le plus conséquent dans le budget du projet.

La rémunération du personnel tient lieu d'astreintes en cas de besoin d'intervention rapide le Week-End et afin de respecter le délai d'intervention de 24h00 mentionné dans le projet.

Cette action demande un co-financement. Le projet pourra être présenté à l'Agence régionale de Santé (67 et 68) afin de demander un soutien sur des postes de psychologues.

B. Moyens matériels

Les nouveaux salariés seraient basés à Strasbourg et à Mulhouse afin de couvrir tout le territoire.

Les professionnel(le)s peuvent se déplacer pour aller vers le public si besoin. Des frais kilométriques, fournitures, publicité et de téléphonie sont à prévoir.

Les frais de formation et de supervision sont également budgétisés dans le compte de rémunérations externe et en produits dans le compte remboursement de formation.

C. Partenaires financiers

Le budget prévisionnel prévoit un co-financement qui sera demandé à l'Agence Régionale de Santé. Des subventions pourront être demandées aux communes de Mulhouse et de Strasbourg. Une recherche de mécénat pourra également être envisagée.

La cellule psychologique sera tout d'abord une expérimentation régionale.

Voir budget prévisionnel de l'action en annexe 4.

VII. ANNEXE

I – Agréments Justice des deux associations Solidarité Femmes 67 et 68 :



SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES
BUREAU DE L'AIDE AUX VICTIMES
ET DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

AGRÈMENT NATIONAL DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES ATTESTATION D'ACCORD IMPLICITE

Vu le décret n°2019-1263 du 29 novembre 2019 relatif à l'agrément des associations d'aide aux victimes d'infractions ;

Vu l'article D. 1-12-8 du Code de procédure pénale ;

L'association SOS FEMMES SOLIDARITÉ de Strasbourg est agréée pour une période de cinq années à compter du 14 juin 2022 et sous réserve que les conditions de délivrance demeurent remplies tout au long de la période.

Référence du dossier ANA : SADJAV/BAVPA/ 8467559 /MM



SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE
ET DE L'AIDE AUX VICTIMES
BUREAU DE L'AIDE AUX VICTIMES
ET DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

AGRÈMENT NATIONAL DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES ATTESTATION D'ACCORD IMPLICITE

Vu le décret n°2019-1263 du 29 novembre 2019 relatif à l'agrément des associations d'aide aux victimes d'infractions ;

Vu l'article D. 1-12-8 du Code de procédure pénale ;

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 est agréée pour une période de cinq années à compter du 4 mai 2022 et sous réserve que les conditions de délivrance demeurent remplies tout au long de la période.

Référence du dossier ANA : SADJAV/BAVPA/ 7906567 /MM

2 – Circulaire CRIM 2022 – 12/EI – 19/04/2022 du Ministère de la Justice :



Direction des affaires criminelles et des grâces

Sous-direction de la justice pénale générale
Bureau de la politique pénale générale

Paris, le 21 avril 2022

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2212012C

N° CIRCULAIRE : CRIM 2022 – 12 / EI – 19/04/2022

N/REF : 2022/0029/C16

Titre : Circulaire relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple

Annexes :

- Modèle de protocole de prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple
- Instruction adressée aux agences régionales de santé par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Les mineurs exposés aux violences commises au sein d'un couple sont des victimes directes de ces faits qui ont une incidence sur leur propre développement. L'exposition à toute forme de violence, dans un contexte familial insécurisant, est à l'origine de graves difficultés affectives, cognitives et comportementales.

Les récentes dispositions pénales et de procédures pénales viennent renforcer la protection judiciaire des mineurs exposés aux violences au sein du couple, comme précisé dans la [circulaire du 28 février 2022](#) relative à l'application des décrets n°2021-1516 du 23 novembre 2021 et n°2021-1820 du 24 décembre 2021.

La présente note a pour objet de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national une prise en charge spécifique lorsque ces mineurs sont présents lors de la commission d'un homicide conjugal.

Des initiatives locales ont d'ores et déjà été prises en ce domaine.

Le protocole de prise en charge conclu dans le département du Rhône, sous l'impulsion de la procureure générale de Lyon, et signé par les deux procureurs de la République de ce département a notamment fait l'objet d'une diffusion au titre des [bonnes pratiques](#). Ce protocole était largement inspiré du protocole déployé en Seine-Saint-Denis, dans le ressort du tribunal judiciaire de Bobigny.

La prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide au sein du couple reste cependant trop inégalement assurée sur l'ensemble du territoire. Au regard de l'enjeu attaché à leur protection, je vous invite à vous inscrire dans la démarche précitée et à conclure localement un protocole de prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide conjugal, qui devra sous votre impulsion être décliné par les procureurs de la République de vos ressorts.

A cette fin, vous trouverez en annexe de la présente circulaire, un exemple de protocole qui vise notamment à assurer la prise en charge du psycho-traumatisme du ou des enfant(s) présent(s) au moment des faits.

Ce protocole-type a par ailleurs été diffusé aux agences régionales de santé par instruction du ministre des solidarités et de la santé.

L'intérêt de ce protocole est double :

- d'une part, de **fixer un cadre d'action précis et sécurisant pour les acteurs**. Il associe notamment le parquet et les forces de sécurité intérieure, le président du conseil départemental (service de l'aide sociale à l'enfance, CRIP...), le centre régional du psycho-traumatisme, le ou les établissement(s) hospitalier(s), l'agence régionale de santé et le représentant de l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED)¹.
- d'autre part, d'organiser une **hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant présent sur les lieux des faits** dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Ce dispositif permet d'apporter à l'enfant les premiers soins, de commencer à construire le parcours de soin nécessaire à l'issue de son hospitalisation et de permettre une évaluation de la situation globale de l'enfant et de son entourage par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

¹ Le modèle de protocole UAPED a été diffusé par [dépêche du 5 novembre 2021](#). La généralisation des UAPED sera effective à la fin de l'année 2022.

Il vous appartiendra, le cas échéant, d'adapter ce protocole-type à vos territoires ainsi qu'à vos orientations de politiques pénales.

Je vous saurais gré de bien vouloir tenir informée la direction des affaires criminelles et des grâces, sous le timbre du [bureau de la politique pénale générale](#), de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente circulaire.



Eric DUPOND-MORETTI

3 – Lettre de Madame la Procureure de Mulhouse confirmant l'élaboration d'un projet commun pour les enfants victimes :



NOTE DE POLITIQUE PENALE

Projet « prise en charge de l'enfant témoin de violences intra-familiales »

En 2022, le parquet de Mulhouse enregistrait 1046¹ affaires de violences sur concubin ou conjoint et poursuivait 869 de ces affaires.

Sur la seule période de janvier à juillet 2022 étaient recensés 106 enfants présents dans les dossiers les plus graves (présentation de l'auteur devant le procureur à l'issue de la garde à vue).

Ces enfants, non victimes directes au regard de la procédure pénale mais exposés aux violences, présentent des séquelles parfois irrémédiables, allant du refus de l'autorité du parent victime en passant par l'état de stress post-traumatique et/ou un sentiment de peur permanent et jusqu'à la reproduction du schéma de violence, soit en qualité d'auteur soit en qualité de victime.

A l'aune de ce constat madame Edwige ROUX-MORIZOT, procureure de la République, souhaite construire un dispositif de prise en charge de ces enfants témoins de violences conjugales, qui n'entrent pas nécessairement dans le champ d'intervention de la protection de l'enfance et sont hors cadre du nouveau dispositif UAPED.

En novembre 2021, madame la Procureure a réuni au tribunal judiciaire de Mulhouse une quarantaine de personnes, issue du milieu associatif, de l'ASE, du GHR, des services de police et de gendarmerie, de la CEA, afin de présenter les contours du projet et d'allier les forces vives existantes.

Son souhait, recueillir l'enfant dans une structure adaptée, pendant que le parent auteur est en garde à vue et que le parent victime est entendu et pris en charge par l'UMJ, afin de le sortir de l'état de sidération dans lequel la violence l'a plongée et l'écouter, l'accompagner, l'orienter grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire.

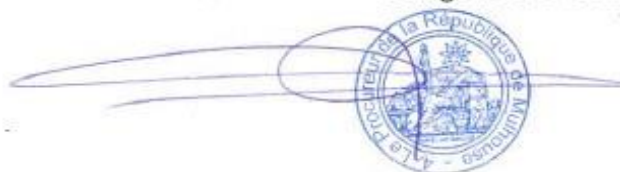
A l'issue de cette présentation, les associations APPUIS et SOLIDARITES FEMMES 68 ont répondu positivement à la demande en soumettant à Madame la Procureure deux projets distincts.

Ainsi, après rencontres, il a été convenu que le projet serait commun et tripartite : parquet de Mulhouse/ APPUIS/ SOLDARITES FEMMES 68. Le dispositif sera abrité au sein de « La maisonnée », structure du CESA (croire en son avenir) de l'association APPUIS, afin de bénéficier d'une équipe existante et en place et sera soutenu en tout point par l'expertise de l'association SOLIDARITES FEMMES.

¹ Chiffres applicatif PHAROS ministère de la justice

Créer un dispositif de prise en charge inédit et innovant au sein d'une structure, la maisonnée, existante permet de focaliser la recherche de financement uniquement sur nos besoins spécifiques telle que la prise en charge psychologique des troubles post-traumatiques de l'enfant.

Edwige ROUX-MORIZOT



4 – Budget prévisionnel de l'action 2023 :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 350	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		prestations délivrées	0
Achats matières et fournitures	350		
autres fournitures	3 000	74- Subventions d'exploitation⁶	119 400
61 - Services extérieurs	7 550	CeA	93 400
Locations	7 200	ARS 67 et 68	23 000
charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	350		
Documentation, colloques, séminaires, cotisations			
62 - Autres services extérieurs	12 300		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500		
Publicité, publication	300	COMMUNE - COM. COM	0
Déplacements, missions	3 000		
Services bancaires, téléphone, affranchissements	500		
63 - Impôts et taxes	3 000		
Impôts et taxes sur rémunération,	3 000		
Autres impôts et taxes			0
64- Charges de personnel	93 200	Autres organismes sociaux	0
Rémunération des personnels	68 700	Remboursement formations et autres	3 000
Charges sociales	24 200	L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel	300	Quote part sub. Invest virées au résultat	0
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Cotisations, dons, participations financ. Usagers	
67- Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements+provisions	0	78/79- Reprises s/amort. et prov., transferts charges	
69-IS		Reprise excédent N-1 (IML)	
TOTAL DES CHARGES	119 400	TOTAL DES PRODUITS	119 400
TOTAL CHARGES CONSOLIDEES	119 400	TOTAL RESSOURCES CONSOLIDEES	119 400



Personnes référentes et contacts :

- Laurence SCHMITTER, cheffe de service
l.schmitter@solidaritefemme68.fr
- Véronique LAOUE, directrice
v.laouer@solidaritefemme68.fr

Siège de l'association porteuse du projet :

Solidarité Femmes 68

83 rue Koechlin
68200 MULHOUSE
03.89.70.02.21
www.solidaritefemme68.fr

